

**SARL 2FCG**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 19.800,00 €**  
**SIEGE SOCIAL : 29 RUE DES GLAIREAUX**  
**38120 ST-EGREVE**

**RCS GRENOBLE 502 524 705**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**SUR LA TRANSFORMATION DE**

**LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**SARL 2FCG**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 19.800,00 €**  
**SIEGE SOCIAL : 29 RUE DES GLAIREAUX**  
**38120 ST-EGREVE**

**RCS GRENOBLE 502 524 705**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse sur la situation de la société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La date d'arrêté de la dernière situation sur laquelle ont portés nos travaux est le 30 juin 2025.

Le capital social à cette date s'élève à 19 800 € pour des capitaux propres de 195 174 €. Le passif circulant fait ressortir notamment un endettement financier de 36 406 €, des dettes fournisseurs et rattachées à hauteur de 62 101 €, des dettes fiscales et sociales qui s'élèvent à 23 898 € et des dettes diverses insignifiantes.

L'actif net s'élève à 324 742 €, et comprend notamment :

- des immobilisations incorporelles pour une valeur nette comptable de 40 000 € (brut de 50 018 €),
- des immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de 125 150 € (brut de 727 297 €),
- des immobilisations financière (cautions) non significatives,
- des créances clients & rattachées pour 47 929 €,
- des créances diverses pour 27 718 €,
- des disponibilités et valeurs mobilières de placement pour 75 770 €,
- des charges constatées d'avance nulles.

Les immobilisations corporelles comportent un fonds de commerce qui ne présente pas d'indices de dépréciation.

L'analyse des créances ne permet pas de relever de risques de dépréciations pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation des capitaux propres.

La revue analytique du résultat n'appelle pas d'observations.

Le résultat financier est peu significatif, le résultat exceptionnel est nul.

Le résultat net est de – 25 748 €.

La revue des évènements postérieurs n'affecte pas notre appréciation de la situation nette.

En conséquence, nous relevons qu'à la date de notre rapport :

- aucun évènement significatif ne modifie l'analyse de la situation patrimoniale à la date d'arrêté de la situation comptable ;
- aucun actif n'est susceptible de dépréciation significative.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la situation patrimoniale de la société est saine.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification, basée sur la situation de la société arrêtée au 30 juin 2025 par la direction de la

société, ainsi que sur les éditions comptables de la période et les éditions non révisées de la période subséquente, a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

L'absence d'avantages particuliers stipulés n'appelle pas d'observation de notre part.

Fait à Saint-Martin-d'Hères,  
Le 22 juillet 2025

CRCC  
DAUPHINE - SAVOIE

*Guillaume*  
**VAUCHERET-PERRIER**

COMMISSAIRE  
AUX COMPTES

5 0 9 9 5 8 0 3 9